

N° 2023/073

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32, modifié le 21 juin 2022 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2024 par Monsieur LAMAGNERE, afin de créer une entrée pour la résidence sis, 18 chemin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux.

**ARRETE****ARTICLE 1er**

Dans le cadre de travaux situé, 18 chemin de Sonney, l'entreprise Lamagnère est autorisée à travailler le long de l'entrée de la résidence Canteloup

**ARTICLE 2**

Les travaux auront lieu du 21 mai 2024 au 18 juin 2024.

**ARTICLE 3**

La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du dépôt de matériaux seront à la charge de l'entreprise et la réglementation en vigueur devra être rigoureusement respectée. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, panneaux d'accès d'entrées et de sorties de camions etc...).

**ARTICLE 4**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

**ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

L'intéressé.

Le 21 mai 2024

Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

